



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 250314-08

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 25 MARS 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Recherche du 7 novembre 2013
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

Monsieur le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole rend compte de l'accord de coopération entre l'UT1 (Centre Toulousain de l'Histoire du Droit et des Idées Politiques) et le réseau ARCA COMUNIS (Université de Malaga - Espagne)

Toulouse, le 28 mars 2014
Le Président,

Bruno SIRE

